

REGLEMENT DU CONCOURS – **Opération coup de cœur** **Restaurant éco-engagé**

Article 1 – Société organisatrice

La société Up Coop, Société Coopérative et Participative Anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé au 9–11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Coup de cœur Restaurant éco-engagé », accessible via une page internet avec formulaire, du 05/11/2025 au 30/11/2025 à minuit.

Ci-après société « **Organisatrice** ».

Article 2 – Objet du Concours

L'Organisatrice souhaite encourager la Consommation Responsable en France. Le Concours consiste :

- A déterminer, par le vote des Participants, le coup de cœur du restaurant « éco-engagé »
- Pour les Participants ayant voté, à gagner une récompense en cas de tirage au sort par l'Organisatrice
- A encourager les Participants, Bénéficiaires de la carte Upcoop Déjeuner à consommer plus responsable auprès des restaurants éco-engagés.

Un restaurant éco-engagé, au sens de l'opération menée par Up Coop, est un établissement répondant aux critères suivants :

- Propose une carte avec des produits locaux, de saison, biologiques, des plats végétariens, des pratiques anti-gaspillage, et du fait maison.
- Est identifié par les labels Écotable et Bistrot de Pays.

Article 3 – Conditions et modalités de participation

Le Vote se déroule exclusivement sur internet, via le lien suivant : <https://up.coop/jeu-concours-resto-engage/>

Les Etablissements éligibles pour être élu le coup de cœur du restaurant « éco-engagé » sont ceux présentés sur le storelocator Upcoop Déjeuner dans le filtre « Consommez responsable » et la carte « Les adresses éco-engagées de Upcoop » sur Mapstr.

Le Vote est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés d' Up Coop et de ses filiales en France, ainsi que des partenaires d' Up Coop.

Les personnes ne possédant pas de carte Upcoop Déjeuner sont exclus de la participation.

Les personnes participant au Concours plus d'une fois seront exclues du Concours.

Pour participer, il suffit :

- De se rendre sur le site : <https://up.coop/jeu-concours-resto-engage/>
- De remplir intégralement le formulaire
- D'accepter le règlement du concours
- De valider sa participation

Le Concours début le 05/11/2025 et prend fin le 30/11/2025.

Article 4 – Détermination et modalités de désignation des gagnants

4.1 Pour les Restaurants

Le Restaurant gagnant le titre de « coup de cœur restaurant éco-engagé » sera le Restaurant ayant collecté le plus de vote des Participants.

L'annonce des résultats se fera par les moyens suivants :

- Sur le portail commerçants
- Par e-mail aux 9 000 restaurants identifiés et soumis aux votes
- Par un post sur les Réseaux Sociaux

4.2 Pour les Bénéficiaires

Le bénéficiaire gagnant une récompense sera celui qui aura (i) participé à l'opération de vote et (ii) qui sera tiré au sort par la Société Organisatrice.

Le tirage au sort des bénéficiaires sera réalisé de manière aléatoire à l'aide d'un outil informatique sécurisé, sous le contrôle du service marketing de la Société Organisatrice. Un procès-verbal du tirage pourra être établi pour garantir la transparence de l'opération.

L'annonce des résultats se fera par email personnalisé aux gagnants.

Article 5- Prix à gagner

5.1 Pour les Restaurants

- Mise en avant et campagnes publicitaires par Upcoop.
- Le Restaurant Gagnant bénéficiera d'un accompagnement offert par Partoo, d'une valeur estimée à 1 490 euros HT, sur une période de 12 mois, visant à renforcer sa visibilité en ligne.

5.2 Pour les Bénéficiaires

- 5 gagnants seront tirés au sort.
- La valeur de chaque lot est de 100 euros, en carte cadhoc Upcoop.
- Chaque carte sera livrée au domicile du gagnant.

5.3 Pour les lots non réclamés

Dans les cas où les lots ne sont pas réclamés par le Restaurant Gagnant dans les deux (2) semaines qui suivent la clôture du jeu, le Restaurant arrivé en 2^{ème} position dans les votes sera contacté.

Dans les cas où les lots ne sont pas réclamés par un Bénéficiaire Gagnant dans les deux (2) semaines qui suivent la clôture du jeu, un nouveau tirage au sort sera organisé.

Passé le délai du 31 décembre 2025, les lots non réclamés seront considérés comme perdus et ne seront pas réattribués.

Article 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Données personnelles

7.1 Généralités

Pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement communiquer les données personnelles suivantes : prénom, nom, adresse e-mail. Pour les gagnants, une adresse postale sera demandée pour l'envoi du lot. Ces données sont obligatoirement collectées et traitées pour participer au Jeu. Ces données personnelles sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique par la Société organisatrice en qualité de responsable du traitement. Les données personnelles des participants sont conservées pendant toute la durée du jeu et pendant une durée de deux (2) semaines.

Il est précisé qu'en cochant dans le formulaire de vote, la case « J'accepte le règlement jeu concours », les participants acceptent également les finalités du traitement des données.

Les destinataires des données personnelles collectées auprès des participants sont le personnel de la Société Organisatrice organisant le jeu concours (service marketing et administratif), le personnel du service commercial et leurs responsables hiérarchiques. Certains salariés de filiales du groupe auquel appartient la Société Organisatrice peuvent avoir accès aux données personnelles notamment pour des raisons techniques, par exemple l'hébergement.

Les données personnelles des participants ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement sous réserve de remplir les conditions fixées dans le Règlement susmentionné.

Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : UP COOP, cellulergpd.cooperative@up.coop, 9/11 Boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers

Si le participant exerce un des droits mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice lui demandera de justifier son identité.

Tout participant qui exercera son droit d'opposition ou de suppression avant la date limite d'envoi du lot sera réputé renoncer à sa participation, les données personnelles collectées étant nécessaires à sa participation au jeu.

Enfin, chaque participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 8 – Réclamations

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Toute demande, contestation ou réclamation relative à l'interprétation, l'application ou le déroulement du jeu et du présent règlement devra obligatoirement faire l'objet d'une lettre motivée envoyée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Up Coop – Direction Marketing
9-11 boulevard Louise Michel
92230 Gennevilliers – France

Cette demande devra être formulée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Il y sera répondu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ladite réclamation.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu sur <https://up.coop/jeu-concours-resto-engage/>

Article 10 – Contrôle et vérification

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse et/ou la légitimité de la participation des gagnants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'annulation de la participation.